edacademy

Droits et devoirs des apprentis en alternance

Livret CFA EDACADEMY 2026

Vous êtes salarié et apprenti. Ce livret vous aide à connaître vos droits, à respecter vos obligations et à trouver le bon interlocuteur lorsqu'une difficulté survient.

La partie 1 présente vos droits. La partie 2 explique vos devoirs au travail et en formation, y compris à distance. Les références officielles sont cliquables.

Suivi du document	Informations
Version	2
Règles vérifiées au	MAJ 01/09/2026
Public	Apprentis en contrat d'apprentissage
Sessions	2026/2027
Pilote documentaire	Coordination CFA EDACADEMY
Diffusion	Espace LMS MOODLE

L'Équipe EDACADEMY

contact.cfa@edacademy.fr · 06 52 96 99 39

Sommaire

Cliquez sur un thème pour accéder à la page correspondante. Les repères R01 à R36 renvoient aux textes officiels présentés à la fin du livret.

PARTIE 1 LES DROITS

1 Statut et formation 3

2 Rémunération 4

3 Temps de travail des majeurs 5

4 Protection renforcée des mineurs 6

5 Congés et préparation aux examens 7

6 Santé et sécurité 8

7 Protection contre les violences 9

8 Handicap mobilité et données personnelles 10

9 Aides et protection sociale 11

10 Rupture et continuité du parcours 12

11 Réclamations médiation et recours 13

PARTIE 2 LES DEVOIRS

12 Assiduité et absences 14

13 Sécurité et respect des personnes 15

14 Travail à distance et examens 16

15 Discipline et responsabilités 17

16 Charte et preuves à conserver 18

17 Mes contacts individualisés 19

RÉFÉRENCES OFFICIELLES

R01 à R12 20

R13 à R24 21

R25 à R36 22

1 Statut et formation

PARTIE 1 LES DROITS

Vous avez le statut de salarié. Votre contrat d'apprentissage prévoit 1 emploi rémunéré et 1 formation pour préparer 1 diplôme ou 1 titre. Vous bénéficiez des droits des salariés compatibles avec l'apprentissage. La formation est gratuite pour vous et votre représentant légal. Conservez votre contrat et ses avenants. [R01]

Une formation en entreprise et au CFA

L'employeur vous confie des tâches en relation avec la qualification préparée et adaptées à votre progression. Le maître d'apprentissage accompagne l'acquisition des compétences en lien avec le CFA. Si les missions ne vous permettent pas d'apprendre le métier, signalez-le à EDACADEMY. [R02]

La formation obligatoire au CFA, y compris à distance, entre dans votre temps de travail. Le planning doit permettre de suivre les activités prévues sans vous imposer simultanément 1 tâche en entreprise. Les modules supplémentaires librement choisis ont 1 régime distinct. [R03]

Des informations et une aide accessibles

- Connaître les objectifs, les contenus, les horaires, les modalités d'évaluation et le règlement intérieur avant votre inscription définitive [R35]
- Recevoir 1 assistance technique et pédagogique adaptée pour la formation à distance [R03]
- Connaître les activités à réaliser à distance et leur durée moyenne [R03]
- Bénéficier du suivi du CFA et demander 1 explication lorsque vous ne comprenez pas [R04]

Chez EDACADEMY. Retrouvez les documents du parcours dans votre espace LMS. Pour 1 difficulté d'accès ou de compréhension, écrivez au contact CFA en précisant votre nom, votre session et l'activité concernée.

Sources officielles R01 · R02 · R03 · R04 · R35

2 Rémunération

PARTIE 1 LES DROITS

Votre salaire brut minimal dépend de votre âge et de l'année d'exécution du contrat. La convention collective ou le contrat peuvent être plus favorables. Le SMIC est le salaire minimum de croissance. [R05]

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Les pourcentages sont appliqués au SMIC. De 21 à 25 ans, ils sont appliqués au salaire minimum conventionnel de l'emploi si le résultat est supérieur. À partir de 26 ans, le minimum est le montant le plus élevé entre 100 % du SMIC et le salaire minimum conventionnel de l'emploi. [R05]

Les points à vérifier sur votre paie

- La tranche d'âge et l'année retenues, avec les règles particulières en cas de parcours réduit ou de contrats successifs [R05 R06]
- La majoration liée au passage à 18 ans, 21 ans ou 26 ans prend effet au 1er jour du mois suivant l'anniversaire [R05]
- Le temps de formation prévu au contrat est rémunéré [R03]
- Les heures supplémentaires autorisées sont payées ou compensées selon les règles applicables [R06 R07]

Brut et net. Pour les contrats conclus à partir du 01/03/2025, l'exonération de cotisations salariales, de CSG et de CRDS est limitée à 50 % du SMIC. Les contrats antérieurs relèvent de règles différentes. Votre salaire net peut donc être inférieur au brut. [R06]

En cas de doute. Comparez votre contrat, le bulletin de paie et la convention collective de l'employeur. Demandez 1 explication au service de paie et gardez la réponse. EDACADEMY peut vous orienter vers le médiateur ou le service compétent.

Sources officielles R05 · R06 · R03 · R07

3 Temps de travail des majeurs

PARTIE 1 LES DROITS

Le temps en entreprise et le temps de formation obligatoire au CFA se cumulent dans votre horaire de travail. Les repères ci-dessous présentent le cas général à temps plein dans le secteur privé. Les dérogations doivent respecter les conditions légales. [R03 R07]

Repère	Règle générale
Durée légale	35 h par semaine
Maximum quotidien	10 h de travail effectif
Maximum sur 1 semaine	48 h
Moyenne sur 12 semaines	44 h par semaine
Pause	Au moins 20 min consécutives lorsque le travail quotidien atteint 6 h
Repos quotidien	Au moins 11 h consécutives
Repos hebdomadaire	Au moins 24 h, auxquelles s'ajoutent les 11 h de repos quotidien, soit 35 h

35 h ne constitue pas le maximum absolu. Des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans le cadre légal. Les durées maximales et les repos doivent être respectés. Un accord ou 1 autorisation peut permettre certaines dérogations. [R07]

Exemple de planning

Si votre semaine prévoit 28 h en entreprise et 7 h de formation CFA, elle totalise 35 h. Les 7 h de formation ne s'ajoutent pas à 35 h en entreprise. Cet exemple aide à lire le planning ; votre répartition réelle figure dans les documents du parcours. [R03]

Pour le secteur public ou 1 particulier employeur. Demandez les règles applicables à votre contrat et à votre organisation. Ne transposez pas automatiquement tous les repères du secteur privé.

Sources officielles R03 · R07

4 Protection renforcée des mineurs

PARTIE 1 LES DROITS

Si vous avez moins de 18 ans, des protections renforcées s'appliquent en entreprise et pendant la formation. Les règles générales ne peuvent pas être écartées par 1 simple accord avec votre responsable. [R08]

Repère	Règle générale des apprentis mineurs
Travail	8 h par jour et 35 h par semaine maximum
Pause	Au moins 30 min consécutives lorsque le travail quotidien atteint 4 h 30
Repos quotidien de 16 à 17 ans	Au moins 12 h consécutives
Repos quotidien avant 16 ans	Au moins 14 h consécutives
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs
Nuit de 16 à 17 ans	Travail interdit de 22 h à 6 h
Nuit avant 16 ans	Travail interdit de 20 h à 6 h
Dimanches et jours fériés	Travail en principe interdit, sauf dérogations prévues pour certains secteurs

Des exceptions encadrées existent, notamment pour les heures supplémentaires ou certains secteurs. En dehors des exceptions sectorielles, le dépassement exceptionnel exige notamment l'accord de l'inspection du travail et l'avis conforme du médecin du travail. [R08]

Travaux dangereux. Certains travaux sont strictement interdits ; d'autres nécessitent 1 dérogation et des mesures de protection, de formation et de suivi médical. Être apprenti ne permet pas de réaliser tous les travaux. [R09]

Votre réflexe. Signalez au maître d'apprentissage et au CFA 1 planning trop long, 1 horaire de nuit ou 1 tâche dangereuse. Associez votre représentant légal à la démarche si nécessaire.

Sources officielles R08 · R09

5 Congés et préparation aux examens

PARTIE 1 LES DROITS

Congés payés

Vous acquérez en principe 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail, soit 30 jours ouvrables pour 1 année complète, correspondant à 5 semaines. Un décompte en jours ouvrés peut être utilisé s'il garantit des droits équivalents. Les dates sont fixées selon les règles de l'entreprise. Les vacances scolaires ne donnent pas automatiquement droit à des congés. [R10]

5 jours pour préparer les épreuves

Vous avez droit à 5 jours ouvrables supplémentaires avec maintien du salaire dans le mois précédant les épreuves du diplôme ou du titre préparé. Ils s'ajoutent aux congés payés et à la durée de formation CFA prévue au contrat. Vous suivez les enseignements de préparation spécialement organisés par le CFA lorsque les conditions légales le prévoient. Transmettez votre convocation à l'employeur pour organiser les dates. [R11]

Maladie et événements familiaux

Vous pouvez bénéficier des congés légaux liés à la maternité, à la paternité, à l'adoption et aux événements familiaux, selon leurs conditions. La maladie ouvre aussi des droits à congés : en cas de maladie non professionnelle, jusqu'à 2 jours ouvrables par mois d'arrêt ; en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, jusqu'à 2,5 jours. Les règles de report dépendent de la situation. [R10 R12]

Congé supplémentaire de naissance en 2026

Depuis le 01/07/2026, chaque parent éligible peut prendre 1 ou 2 mois supplémentaires indemnisés, après les congés de maternité, paternité ou adoption, sous conditions. Il concerne les naissances ou adoptions depuis le 01/01/2026, avec 1 exception pour certaines naissances prématurées. [R12]

La demande s'effectue en principe 1 mois avant le départ, ou 15 jours dans certains enchaînements immédiats. Le congé commence en principe dans les 9 mois de la naissance ou de l'arrivée au foyer. Pour les enfants du 1er semestre 2026, le délai transitoire permet de commencer avant le 01/04/2027. Vérifiez votre situation avec l'employeur et l'Assurance Maladie. [R12]

Sources officielles R10 · R11 · R12

6 Santé et sécurité

PARTIE 1 LES DROITS

Être informé et protégé

L'employeur doit prévenir les risques, protéger votre santé physique et mentale et vous donner les informations et la formation adaptées au poste. Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail nécessaires à la protection sont fournis gratuitement et entretenus par l'employeur. [R13]

Pour le CAP AEPE, demandez les consignes concernant notamment l'hygiène, la manutention et les postures, les produits d'entretien, les risques infectieux, les sorties et la surveillance des enfants. Une tâche nouvelle doit être expliquée avant sa réalisation.

Le suivi en santé au travail

Dans le cas général, la visite d'information et de prévention de l'apprenti majeur a lieu dans les 2 mois suivant l'embauche. Pour 1 apprenti mineur, elle intervient avant l'affectation au poste. Certains risques imposent 1 suivi renforcé. Vous pouvez demander 1 visite au médecin du travail. Le temps et les frais liés aux visites obligatoires sont pris en charge selon les règles applicables. Les informations médicales restent confidentielles. [R14]

Face à un danger grave et imminent

Si vous avez 1 motif raisonnable de penser que la situation présente 1 danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, alertez immédiatement l'employeur. Vous pouvez exercer votre droit de retrait dans les conditions légales, sans créer 1 nouveau danger grave et imminent pour autrui. Un exercice légitime ne peut entraîner ni sanction ni retenue de salaire. [R15]

Protection spécifique de l'apprenti. En cas de risque sérieux pour votre santé ou votre intégrité physique ou morale, l'inspection du travail peut engager la procédure de suspension du contrat, avec maintien de la rémunération par l'employeur. Le CFA ne décide pas lui-même de cette suspension. [R15]

Urgence. Appelez le 15 pour 1 urgence médicale, le 17 pour 1 danger nécessitant la police ou la gendarmerie, ou le 112. Le 114 est accessible notamment aux personnes sourdes ou malentendantes. [R18]

Sources officielles R13 · R14 · R15 · R18

7 Protection contre les violences

PARTIE 1 LES DROITS

Vous avez droit au respect de votre dignité, en entreprise, au CFA et dans les échanges numériques. Les discriminations, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes et les violences sont interdits. Les apprentis sont protégés comme les autres salariés. [R16 R17]

Repérer les situations

- Des humiliations ou des pressions répétées qui dégradent vos conditions de travail peuvent relever du harcèlement moral [R16]
- Des propos ou comportements sexuels ou sexistes répétés, ou 1 pression grave pour obtenir 1 acte sexuel, peuvent relever du harcèlement sexuel [R16]
- Une différence de traitement fondée sur 1 critère interdit, tel que le sexe, l'origine, le handicap, la grossesse ou la religion, peut constituer 1 discrimination [R17]

Signaler et demander une protection

- Mettez-vous en sécurité et contactez les secours si le danger est immédiat [R18]
- Notez les faits, les dates et les personnes concernées et conservez les messages ou les témoignages utiles
- Contactez 1 interlocuteur sûr : CFA, employeur non impliqué, représentant du personnel ou service de santé au travail [R16]
- Vous pouvez contacter directement l'inspection du travail, la police ou la gendarmerie et le Défenseur des droits selon la situation [R16 R17 R29]

Chez EDACADEMY, adressez votre signalement à contact.cfa@edacademy.fr. Si 1 personne du CFA est concernée, indiquez-le pour que le traitement soit confié à 1 autre interlocuteur. Vous pouvez aussi saisir directement 1 organisme extérieur.

Protection des signalements. La personne qui relate ou témoigne de bonne foi de faits de harcèlement bénéficie de la protection légale contre les représailles. [R16]

Discrimination. Le Défenseur des droits vous accompagne gratuitement au 3928. Si vous êtes mineur en danger, le 119 est également 1 interlocuteur de protection de l'enfance. [R17 R18]

Sources officielles R16 · R17 · R18 · R29

8 Handicap mobilité et données personnelles

PARTIE 1 LES DROITS

Demander des adaptations

Vous pouvez signaler 1 besoin lié au handicap ou à votre santé pour étudier les adaptations du parcours, des supports et des modalités pédagogiques. Pour 1 apprenti reconnu travailleur handicapé, des règles particulières permettent notamment 1 durée de contrat pouvant atteindre 4 ans et l'absence de limite d'âge supérieure. Les adaptations du poste relèvent de l'employeur avec les professionnels compétents. [R04 R19]

Référente handicap EDACADEMY. Nadia EL GAZZAH. Écrivez au contact CFA avec l'objet « Demande référente handicap ». Évitez d'envoyer 1 dossier médical complet sur 1 messagerie collective ; demandez le canal adapté.

Les aménagements de formation et les aménagements d'examen sont des démarches distinctes. Pour les examens, anticipez la demande selon les règles et les délais de l'autorité organisatrice. Le CFA vous accompagne, mais ne décide pas à la place de cette autorité. [R19]

Préparer une mobilité

La référente mobilité nationale et internationale EDACADEMY est Cristell PIRAULT. Contactez-la via l'adresse CFA avant tout projet. Une mobilité à l'étranger doit être organisée dans 1 cadre conventionnel adapté. Elle ne peut dépasser 1 an ni 50 % de la durée totale du contrat. [R20]

Avant le départ, faites préciser la rémunération, la couverture sociale, l'assurance, les horaires, les missions et les conditions d'accueil. Ces conditions dépendent notamment de la mise en veille ou de la mise à disposition du contrat. Le financement dépend des dispositifs mobilisables. [R20]

Maîtriser vos données

Vous devez être informé des données collectées, de leur utilisation, de leurs destinataires et de leur conservation. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification, ainsi que les autres droits applicables selon le traitement. Adressez votre demande au contact CFA ; vous pouvez déposer 1 réclamation auprès de la CNIL. Le droit à l'effacement n'efface pas les obligations légales de conservation. [R21]

Sources officielles R04 · R19 · R20 · R21

9 Aides et protection sociale

PARTIE 1 LES DROITS

Votre carte et les aides accessibles

Le CFA délivre la carte d'étudiant des métiers dans les 30 jours suivant l'inscription. Elle permet de faire valoir votre statut et d'accéder à des réductions selon les offres concernées. Demandez-la au CFA si vous ne l'avez pas reçue. [R22]

Vous pouvez solliciter, selon les conditions de chaque dispositif, des aides au logement, au transport, aux repas ou au 1er équipement. Le CFA vous accompagne dans l'identification des aides ; leur attribution relève de l'organisme concerné. Utilisez les simulateurs officiels et vérifiez les critères avant votre demande. [R04 R23]

Repas Crous en 2026

Depuis le 04/05/2026, le repas à 1 € est accessible dans les restaurants Crous aux titulaires d'une carte d'étudiant des métiers, avec 1 compte Izly actif. Consultez l'offre et les horaires du Crous près de vous. Les suppléments sont facturés séparément. [R23]

Transport et couverture santé

Dans le secteur privé, l'employeur rembourse en principe au moins 50 % des abonnements de transport public éligibles pour le trajet domicile-travail, sur justificatif. Les billets achetés à l'unité ne sont pas concernés. Les règles diffèrent dans le secteur public. [R25]

Vous relevez de la protection sociale applicable aux salariés. Pour la complémentaire santé d'entreprise, certaines situations permettent 1 dispense d'adhésion, à demander selon les conditions prévues. Ne supposez pas que votre statut d'apprenti vous dispense automatiquement. En arrêt maladie ou après 1 accident, vos prestations dépendent des règles et conditions de l'Assurance Maladie. [R25 R30]

Aide au permis supprimée

Depuis le 21/02/2026. L'aide nationale forfaitaire de 500 € pour le permis B des apprentis a été supprimée. Elle ne doit plus être présentée comme 1 aide ouverte. Des dispositifs locaux ou le permis à 1 € par jour peuvent subsister sous conditions. [R24]

Sources officielles R22 · R23 · R24 · R25 · R30 · R04

10 Rupture et continuité du parcours

PARTIE 1 LES DROITS

Pendant les 45 jours en entreprise

Jusqu'à la fin des 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, consécutifs ou non, l'employeur ou l'apprenti peuvent rompre le contrat dans les conditions légales. Il s'agit de jours réellement effectués en entreprise ; les jours de CFA ne sont pas comptés dans ces 45 jours. La rupture doit être formalisée par écrit et portée à la connaissance du CFA. [R26]

Après les 45 jours

La rupture peut résulter d'1 accord écrit signé par les parties. Si vous prenez seul l'initiative de rompre, vous devez saisir préalablement le médiateur compétent puis respecter les délais réglementaires. Pour 1 mineur, des règles particulières impliquent le représentant légal. [R26]

Étape de la rupture à votre initiative	Délai minimal
Saisir le médiateur puis informer l'employeur par 1 moyen donnant date certaine	5 jours calendaires à compter de la saisine
Mettre fin au contrat après cette information de l'employeur	7 jours calendaires après l'information

L'employeur peut rompre dans les cas autorisés par la loi, notamment faute grave, force majeure ou inaptitude constatée par le médecin du travail, en suivant la procédure applicable. Une exclusion définitive du CFA relève de règles spécifiques. L'obtention anticipée du diplôme permet également 1 rupture selon la procédure prévue, avec information écrite au moins 1 mois avant la date de fin souhaitée. [R26 R34]

Continuer la formation après la rupture

Lors d'une rupture relevant de l'article L6222-18, le CFA prend les dispositions pour poursuivre la formation théorique pendant 6 mois et contribue à la recherche d'1 nouvel employeur. Vous avez alors le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Le salaire de l'ancien contrat n'est pas automatiquement maintenu pendant ces 6 mois. [R27]

Avant de partir. Contactez le CFA pour examiner les solutions et formaliser les démarches. Un départ sans procédure peut compromettre votre situation. En cas de danger, utilisez immédiatement les voies de protection prévues à la page 8.

Sources officielles R26 · R27 · R34

11 Réclamations médiation et recours

PARTIE 1 LES DROITS

Faire traiter une difficulté au CFA

Pour 1 problème pédagogique, 1 difficulté de connexion, 1 aléa ou 1 réclamation, contactez contact.cfa@edacademy.fr. Indiquez les faits, les dates, l'activité concernée et les démarches déjà effectuées. Pour 1 réclamation formelle, utilisez l'objet « Réclamation CFA ». Gardez votre message et la réponse. Signalez dès que possible 1 difficulté qui risque d'interrompre votre parcours.

Vous pouvez aussi donner votre avis sur les enseignements et l'accompagnement pour améliorer le parcours. [R36]

Demander une médiation en apprentissage

Le médiateur aide gratuitement à résoudre 1 litige sur l'exécution du contrat, par exemple les horaires, la rémunération ou les congés. Il ne décide pas du litige et n'est pas compétent pour les questions pédagogiques. Son intervention est 1 étape obligatoire dans la rupture à l'initiative de l'apprenti après les 45 jours. [R28]

Employeur	Interlocuteur à identifier
Commerce ou industrie	Médiateur de la chambre de commerce et d'industrie compétente
Artisanat	Médiateur de la chambre de métiers et de l'artisanat compétente
Agriculture	Médiateur de la chambre d'agriculture compétente
Secteur public non industriel et commercial	Service de médiation désigné ou ressources humaines de proximité

Contacter les autorités compétentes

Vous pouvez contacter directement l'inspection du travail pour les règles de travail, la sécurité ou 1 situation de harcèlement. Le salarié ne peut pas être sanctionné pour cette démarche. L'inspection ne tranche pas les litiges individuels de salaire ou de sanction : ils relèvent notamment du conseil de prud'hommes pour les contrats de droit privé. [R29]

Vos contacts. Complétez la fiche de la page 19 avec le CFA et consultez l'annuaire officiel en R28.

Sources officielles R28 · R29 · R36

12 Assiduité et absences

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Votre contrat vous engage à travailler pour l'employeur et à suivre la formation préparant la qualification. Vous respectez le planning communiqué, les horaires et les activités obligatoires en entreprise comme au CFA. [R01]

Participer réellement à la formation

- Suivre les cours, les activités en ligne et les rendez-vous prévus dans votre parcours
- Réaliser les devoirs et les évaluations et respecter les échéances communiquées
- Participer aux échanges et demander 1 explication si 1 consigne reste incomprise
- Tenir à jour les documents de suivi demandés pour relier les apprentissages au CFA et en entreprise

Une connexion au LMS ne suffit pas à établir que l'activité a été réalisée. Les travaux rendus, les échanges et les évaluations contribuent à suivre votre progression. Ne validez pas 1 activité à la place d'1 autre personne.

Prévenir lors de chaque absence

En cas de retard ou d'absence, prévenez l'employeur et EDACADEMY dès que possible, selon les canaux du parcours et les règles applicables. Indiquez la date, la période concernée et transmettez le justificatif utile. Une absence sur 1 journée de CFA concerne aussi l'employeur, puisque cette journée fait partie du temps de travail.

Arrêt maladie. Transmettez l'avis à l'Assurance Maladie et le volet destiné à l'employeur dans les 48 h. Si le prescripteur a télétransmis les volets 1 et 2, vous transmettez encore le volet 3 à l'employeur. Informez aussi le CFA de votre absence, sans communiquer votre diagnostic. Respectez les règles de l'arrêt. [R30]

Accident du travail. Informez l'employeur le jour même ou au plus tard dans les 24 h, sauf cas prévus par la réglementation. Alertez également le CFA si l'accident survient pendant la formation ou empêche votre participation. L'employeur réalise la déclaration à l'organisme de sécurité sociale. [R30]

Difficulté de connexion. Signalez l'incident avec l'heure et l'activité concernée. Demandez la solution de remplacement ou de rattrapage prévue ; elle doit être convenue avec le CFA.

Sources officielles R01 · R30

13 Sécurité et respect des personnes

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Travailler de bonne foi

Vous exécutez le contrat de bonne foi et suivez les instructions licites de l'employeur. Prenez soin du matériel et demandez 1 explication avant 1 tâche nouvelle. Les missions doivent respecter votre formation et les protections applicables. [R02 R31]

Respecter les consignes de sécurité

• Appliquer les protocoles d'hygiène et les consignes du lieu de travail

• Utiliser les équipements de protection fournis et suivre les informations de prévention

• Signaler immédiatement 1 défaut de matériel, 1 accident ou 1 risque pour vous ou pour autrui

• Participer aux visites de santé au travail et aux formations obligatoires de sécurité

Prenez soin de votre santé et de celle des autres selon votre formation et vos possibilités. L'employeur conserve ses obligations de prévention. [R13 R14 R31]

Respecter les enfants les familles et les équipes

Respectez la dignité de l'enfant, son intimité et les protocoles du lieu d'accueil. Demandez l'appui du professionnel responsable lorsque la situation dépasse vos compétences.

• Ne diffusez pas de photos, de vidéos ou d'informations identifiantes sur les enfants ou les familles en dehors du cadre autorisé

• Ne publiez pas de documents internes ou de situations professionnelles identifiables sur les réseaux sociaux

• Respectez les collègues, les formateurs et les autres apprentis, y compris dans les forums et les classes virtuelles

• Ne tenez pas de propos discriminatoires, sexistes ou humiliants et signalez les situations préoccupantes

Respectez la confidentialité des informations professionnelles. Les obligations de secret professionnel dépendent de votre fonction et du cadre d'exercice. En cas de risque pour 1 enfant, appliquez les procédures de protection et d'alerte ; ne promettez pas de garder 1 danger secret.

Sources officielles R02 · R13 · R14 · R16 · R17 · R21 · R31

14 Travail à distance et examens

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Utiliser votre espace personnel

• Gardez votre identifiant et votre mot de passe confidentiels et utilisez votre propre compte

• Vérifiez la date et l'heure du live avant de rejoindre la classe virtuelle

• Consultez les consignes, déposez vos fichiers dans la bonne activité et vérifiez le dépôt

• Signalez rapidement 1 difficulté d'accès, 1 panne ou 1 activité incomprise

Réalisez personnellement les évaluations. Respectez les consignes sur les ressources autorisées et l'intelligence artificielle. Ne présentez pas le travail d'1 autre personne comme le vôtre et citez vos sources selon la consigne.

Respectez les droits sur les supports et la vie privée. Ne partagez pas les contenus réservés et n'enregistrez pas les personnes en dehors du cadre autorisé. Les exigences de participation doivent être proportionnées et tenir compte de l'accessibilité. [R21 R35]

Préparer votre inscription et vos épreuves

Vous devez vous présenter aux épreuves prévues au contrat. L'employeur veille à votre inscription et à votre participation. EDACADEMY accompagne les démarches ; chacun vérifie les formalités qui lui sont confiées. [R02 R32]

• Lire la notice d'examen de votre session et contrôler les informations de votre dossier

• Fournir les pièces demandées et respecter les délais de l'académie ou de l'organisme certificateur

• Vérifier la confirmation d'inscription, les épreuves retenues et les décisions de dispense ou d'aménagement

• Conserver votre convocation et préparer les dossiers ou pièces professionnels demandés

• Alerter immédiatement le CFA en cas d'erreur ou de difficulté qui menace votre présence aux épreuves

CAP AEPE. Conservez notamment les pièces demandées pour EP1 et EP3 selon votre situation et la notice académique de la session. Une demande d'aménagement ou de dispense ne vaut pas décision d'accord.

Sources officielles R02 · R21 · R32 · R35

15 Discipline et responsabilités

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Respecter les règlements applicables

Respectez le règlement intérieur du CFA et les règles de l'employeur. Les consignes d'hygiène, de sécurité, d'horaires et de comportement concernent aussi la formation à distance.

Un manquement peut entraîner 1 mesure disciplinaire selon la gravité des faits et la procédure applicable. Avant 1 sanction au CFA, vous devez connaître les griefs retenus. Si la sanction envisagée affecte votre présence en formation, la procédure prévoit notamment 1 entretien et la possibilité d'être assisté par la personne de votre choix. [R33]

Connaître les limites des sanctions

Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites. Une retenue correspondant exactement à 1 absence non rémunérée est distincte d'1 amende ; elle ne peut pas être utilisée comme punition supplémentaire. Vous pouvez contester 1 sanction selon les recours applicables. [R33]

Le CFA ne rompt pas lui-même votre contrat de travail. En cas d'exclusion définitive du CFA, l'employeur peut engager 1 procédure de licenciement dans les conditions légales. La rupture n'est donc pas automatique. Contactez sans attendre le CFA, l'employeur et, si besoin, le médiateur pour étudier la suite du parcours. [R34]

Les responsabilités de chacun

Acteur	Responsabilités essentielles
EDACADEMY CFA	Informer, former, accompagner, suivre les difficultés, coordonner le parcours et orienter vers les interlocuteurs compétents
Employeur	Rémunérer, organiser le travail et la formation pratique, protéger la santé et permettre la formation et les épreuves
Apprenti	Travailler et se former, respecter les consignes licites, prévenir des absences et réaliser les démarches confiées

Ces responsabilités se complètent. Votre engagement ne décharge ni l'employeur ni le CFA de leurs obligations. Aucune signature de charte ne supprime 1 droit prévu par la loi. [R01 R02 R04 R35]

Sources officielles R01 · R02 · R04 · R33 · R34 · R35

16 Charte et preuves à conserver

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Mes engagements de parcours

En prenant connaissance de ce livret, je m'engage à participer à ma formation et à signaler les difficultés qui peuvent empêcher sa réalisation.

• Je respecte les horaires, les activités et les consignes licites qui me sont communiqués

• Je préviens l'employeur et le CFA en cas de retard, d'absence ou d'incident

• Je respecte les personnes, la confidentialité et les consignes de santé et de sécurité

• Je réalise personnellement les travaux et les évaluations

• Je vérifie mes démarches d'examen et je demande de l'aide dès qu'1 point reste incompris

17 Mes contacts individualisés

PARTIE 2 LES DEVOIRS

Conservez cette page avec votre contrat. Complétez-la avec le CFA et l'employeur et actualisez-la si votre situation change.

EDACADEMY CFA

L'Équipe EDACADEMY · 06 52 96 99 39

contact.cfa@edacademy.fr

Handicap : Nadia EL GAZZAH · Mobilité : Cristell PIRAULT

Interlocuteur pédagogique de mon parcours : .....

Mon employeur et ma santé au travail

Employeur et établissement : .....

Maître d'apprentissage et contact : .....

Contact pour prévenir de mes absences : .....

Service de prévention et de santé au travail : .....

Mon médiateur et les services extérieurs

Organisme ou service de médiation compétent : .....

Nom et coordonnées directes du médiateur : .....

.....

Inspection du travail ou service de contrôle compétent : .....

.....

Date de vérification de ces coordonnées : .....

Identifier le médiateur sur Service Public

Pour le CFA. Communiquez le contact direct du médiateur compétent pour chaque employeur. Cette communication est explicitement prévue par le référentiel qualité au 01/11/2026. [R36]

Urgence : 15 · 17 · 112 · 114 selon la situation | Mineur en danger : 119
Discrimination : Défenseur des droits 3928

Sources officielles R18 · R28 · R36

Références officielles 1 à 12

Sources consultées le 09/10/2026. Une date de publication antérieure ne signifie pas que le texte est obsolète : les règles sont vérifiées pour leur application en 2026. Les articles du Code du travail numérique renvoient à Légifrance.

R01 Statut et formation gratuite

Code du travail L6221-1 · Code du travail L6211-1 · Code du travail L6222-23

R02 Formation en entreprise et inscription aux examens

Code du travail L6223-3 · Code du travail L6223-4

R03 Temps de formation et assistance à distance

Code du travail L6222-24 · Code du travail D6313-3-1

R04 Missions du CFA

Code du travail L6231-2

R05 Salaire selon âge et année

Code du travail D6222-26 · Code du travail D6222-31 · Code du travail L6222-27

R06 Contrat et cotisations salariales

Service Public Contrat apprentissage · Urssaf Contrats conclus depuis le 01/03/2025

R07 Temps de travail des majeurs

Service Public Durée du travail · Service Public Repos quotidien · Service Public Repos hebdomadaire

R08 Temps de travail des mineurs

Service Public Jeunes de moins de 18 ans · Code du travail L3163-1 · Code du travail L3164-1 · Code du travail L3164-2

R09 Travaux interdits et réglementés des mineurs

Service Public Travaux des jeunes

R10 Congés payés et maladie

Service Public Congés payés · Service Public Congés pendant la maladie

R11 Congé de préparation aux examens

Code du travail L6222-35

R12 Congés des parents et nouveauté 2026

Service Public Je deviens parent · Service Public Congé supplémentaire naissance

Références officielles 13 à 24

R13 Prévention et protections au travail

Code du travail L4121-1 · Code du travail R4323-95

R14 Suivi en santé au travail

Service Public Visite information prévention

R15 Danger grave et imminent

Service Public Droit de retrait · Code du travail L6225-4

R16 Harcèlement et protection des signalements

Service Public Harcèlement moral · Service Public Harcèlement sexuel ou sexiste · Code du travail L1152-2 · Code du travail L1153-2

R17 Discrimination et agissements sexistes

Code du travail L1132-1 · Code du travail L1142-2-1 · Défenseur des droits Harcèlement et 3928

R18 Urgences et écoute

Service Public Numéros urgence

R19 Aménagements liés au handicap

Service Public Apprentissage et handicap · Code du travail L6222-2 · Éduscol Aménagements des examens

R20 Mobilité internationale

Code du travail L6222-42

R21 Protection des données

CNIL Droits sur les données · CNIL Information des personnes

R22 Carte étudiant des métiers

Code du travail L6222-36-1 · Code du travail D6222-42

R23 Aides et repas à 1 €

Service Public Aides financières apprentis · Crous Repas depuis le 04/05/2026

R24 Suppression de la subvention nationale au permis

Service Public Suppression au 21/02/2026

Références officielles 25 à 36

R25 Transport et complémentaire santé

Service Public Abonnements domicile travail · Service Public Dispenses de mutuelle

R26 Rupture du contrat

Code du travail L6222-18 · Code du travail D6222-21-1 · Code du travail R6222-23

R27 Continuation après rupture

Code du travail L6222-18-2

R28 Médiation en apprentissage

Service Public Médiateur compétent

R29 Inspection du travail et recours judiciaires

Service Public Inspection du travail · Service Public Conseil de prud'hommes

R30 Arrêt maladie et accident

Ameli Démarches arrêt maladie · Service Public Accident du travail

R31 Bonne foi et sécurité du salarié

Code du travail L1222-1 · Service Public Obligations de sécurité

R32 Participation obligatoire aux examens

Code du travail L6222-34

R33 Garanties disciplinaires

Code du travail L1331-2 · Code du travail R6352-4 · Code du travail R6352-5 · Service Public Sanctions disciplinaires

R34 Exclusion définitive du CFA

Code du travail L6222-18-1

R35 Information et restrictions proportionnées

Code du travail L6353-8 · Code du travail L1121-1

R36 Référentiel qualité applicable puis évolution 2026

Décret 2019-565 du 06/06/2019 · Décret 2026-728 du 01/08/2026